

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mention, qui permet l'autoconservation des ovocytes pour une réalisation à son gré de la période idéale pour devenir parent, risque d'encourager la femme à différer sa grossesse au profit de sa carrière. Certaines multinationales ont déjà incité des femmes à congeler leurs ovocytes de manière à favoriser le développement de l'entreprise sur la maternité de ses employés. Cette emprise de la vie professionnelle sur la vie personnelle, qui risque d'encourager la commercialisation du corps de la femme, est intolérable et doit être à tout prix évitée.